Nations Unies S/PV.4553



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4553e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 13 juin 2002, à 16 h 10

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Conseil a fait publier par les soins du Secrétaire général le communiqué ci-après au lieu d'un procès-verbal :

> « Le 13 juin 2002, le Conseil de sécurité, conformément à la section A de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 4553e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).
>
> Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé fait, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.
>
> Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays participants fournisseurs de contingents. »

02-42518 (F) 130602 130602